

## **TITRE VII : Le Centre de Documentation et d'Information**

**Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de ressources multimédia, un espace de lecture et de culture, de recherche et de travail ouvert aux élèves et aux étudiants ainsi qu'à l'ensemble du personnel du lycée.**

Le CDI est un espace de vie commun où chacun a des droits mais doit aussi observer quelques règles pour le respect de tous. Le règlement intérieur du lycée est également applicable au CDI.

Les professeurs documentalistes sont responsables du CDI, ils ont une mission d'enseignement et d'accompagnement pour les élèves et étudiants et une fonction d'accueil et de personne ressource pour l'ensemble des personnels du lycée.

### **Les règles de vie**

- Entrer et s'installer calmement dans le CDI
- Ranger nourritures et boissons dans le sac
- Ne pas déplacer le mobilier
- Mettre les appareils sonores en mode silencieux
- Sortir pour répondre au téléphone
- Ranger les documents après consultation
- Ne rien laisser sur ou sous les tables en partant

En cas de forte affluence, les élèves ayant un travail à faire sont prioritaires.

### **Les règles de fonctionnement**

- Les ordinateurs et l'accès à Internet sont réservés aux activités scolaires.
- L'utilisation de l'imprimante est limitée à l'impression en noir et blanc de travaux à remettre aux professeurs

### **Les règles de prêt**

Tous les documents du CDI peuvent être prêtés pour une durée de 3 semaines, dans la limite de 3 documents à la fois, à l'exception des :

- dictionnaires : prêt exceptionnel pour un cours ou une épreuve
- manuels scolaires : consultation sur place uniquement
- DVD : prêt réservé aux professeurs

Le prêt et le retour des documents doivent impérativement être enregistrés auprès des documentalistes.

Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés .

En cas de manquement aux règles, les documentalistes se réservent le droit d'exclure et/ou de sanctionner les élèves.